Université Rennes 2

Aménagements pour raison médicale

L'université Rennes 2 accueille et offre un accompagnement spécifique aux étudiants et étudiantes en situation de handicap et ce, tout au long de leur parcours universitaire.

Nous assurons l'accueil et le suivi des étudiants et étudiantes en situation médicale, permanente ou temporaire : troubles moteurs, psychologiques (anxiété, dépression, etc.), cognitifs, neurodéveloppementaux (TSA, TDAH, etc.), auditifs, visuels, maladie invalidante, fracture, etc.

Le service vous accompagne dans votre parcours et met en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de vos études quel que soit votre handicap ou votre trouble de santé invalidant en collaboration avec les différents services de l'université.

Qu'est-ce que le handicap ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une définition du handicap :

Article L. 114. – « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

De quels aménagements peut-on bénéficier ?

Les solutions les plus courantes proposées par Rennes 2 pour adapter le parcours étudiant à une situation de handicap sont les suivantes :

Pour les cours :

- Prise de notes,
- Prêt de matériel(s),
- Aménagement de cursus,
- Accès prioritaire aux parkings de l'université...

Pour les examens :

- Majoration d'un temps supplémentaire pour les épreuves écrites et orales,
- Assistance d'un secrétaire,
- Mise à disposition de matériel(s) : informatique, technique, etc.
- Passage d'examen en salle à petit effectif,
- Assistance d'un spécialiste d'un mode de communication Langue des Signes Française (LSF) ou Langage Parlé Complété (LPC),
- Transcription des sujets en braille,
- Adaptation de la présentation des sujets...

D'autres solutions pourront être proposées au cas par cas selon la situation de l'étudiante ou étudiant concerné.

Procédure à suivre pour bénéficier des aménagements

Étape 1 : Prendre rendez-vous avec le Relais Handicap (à partir du 19 août)

Rendez-vous sur le portail étudiant (accès possible uniquement une fois votre inscription finalisée) pour remplir le questionnaire préalable au rendez-vous (page *La procédure pour demander des aménagements*)

NB : Il est possible de solliciter le maintien par portabilité des aménagements du bac ou obtenus dans une autre université sans rencontre préalable avec le Relais Handicap dans certains cas. Toutes les informations à ce sujet sont dans le questionnaire préalable.

Pendant le rendez-vous, nous échangerons sur les aménagements d'études et constituerons un plan d'accompagnement (pas de certificats médicaux nécessaires).

Étape 2 : Contacter le Service de Santé Étudiante (SSE)

Pour obtenir un avis médical, il faudra transmettre aux médecins du SSE vos informations médicales (bilan de santé, diagnostic, certificat de votre médecin traitant ou spécialiste, ordonnance de médicaments etc.).

Les coordonnées pour la transmissions des éléments médicaux vous seront indiquées lors de votre rendez-vous avec le Relais handicap.

Étape 3 : Réception de la "Décision d'aménagement(s)"

Suite à la réception de l'avis médical établi par le SSE, nous vous ferons parvenir à votre adresse mail étudiante votre "Décision d'aménagements". Ce mail contiendra également les informations nécessaires à la mise en place de vos aménagements.

Le délai de demande d'aménagement(s) pour l'année académique 2026 - 2027 (sous réserve de réception de l'avis médical dans la semaine suivante) :

- Premier semestre : 23 octobre 2026
- Second semestre : 5 mars 2027

Contact
Relais Handicap
devu-relais-handicap@univ-rennes2.fr
02 99 14 13 97

Bâtiment Présidence (bâtiment P)
5e étage (Portes 522)
Campus de Villejean

Horaire d'ouverture au public
Lundi : 14h00 -17h00
Mardi : 14h00 -17h00
Mercredi : 14h00 -17h00
Jeudi : 14h00 -17h00
Vendredi : 14h00 -17h00
Relais Handicap sur le campus Villejean
Fichiers associés
Plaquette du Relais Handicap - Campus Villejean et La HarpePublié le 16 juillet 2025
Plaquette du Relais Handicap - Campus MazierPublié le 16 juillet 2025
Plaquette "Handicap et études supérieures" d'APACHESPublié le 14 mars 2024
À voir aussi

- Suivez le Relais Handicap sur Facebook
- Suivez le Relais Handicap sur Instagram